

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉN° 2014/6129

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ABLON-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2015

Le Préset du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté DRCL-4 n° 2008/3337 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ABLON-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Vụ l'avis du Maire en date du 23 juin 2014;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - L'arrêté DRCL-4 n° 2008/3337 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ABLON-SUR-SEINE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2015.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune d'ABLON-SUR-SEINE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton nº 15 (Orly)

- Bureau n° 1 Centre culturel « Espace Alain Poher » 7 avenue Auguste Duru.
- Bureau n° 2 Centre culturel « Espace Alain Poher » 7 avenue Auguste Duru.
- Bureau n° 3 Centre culturel « Espace Alain Poher » 7 avenue Auguste Duru.
- Bureau n° 4 Centre culturel « Espace Alain Poher » 7 avenue Auguste Duru.
- <u>Article 3</u> A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :
 - Bureau n°1 Centre culturel « Espace Alain Poher » 7 avenue Auguste Duru.
- Article 4 Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.
- <u>Article 5</u> Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.
- <u>Article 6</u> Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.
- <u>Article 7</u> Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.
- <u>Article 8</u> Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.
- Article 9 Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carrie cartifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau Fait à Créteil, le

- 7 JUIL 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-préfet à la Ville Secrétaire Général Adjoint

Hervé CARRERE

ABLON-SUR-SEINE LISTE DES RUES RATTACHEES A CHACUN DES QUATRE BUREAUX DE VOTE SITUES 7 AVENUE AUGUSTE DURU - CENTRE CULTUREL

1er BUREAU

ABBE LASSAILLY (Impasse de l')
BAC (Impasse du)
ABBE LASSAILLY (Passage de l')
20 AOUT 1944 (Passage du)
CHOLLET (Piace)
BARONNIE (Quai de la)
MAGNE (Quai)
ECLUSE
EGLISE (Rue de l')
BAC (Rue du)
JACOUES JEUNON (Rue)
SAINT-GEORGES (Rue)
SULLY (Rue)

2ème BUREAU

COLONEL P. BROSSOLETTE (Rue du) PIERRE ET MARIE CURIE (Rue) GENERAL DE GAULLE (Rue du) SENERAL LECLERC (Rue du) REINE ASTRID (Avenue de la) STIENNE D'ORVES (Rue d') **SENERAL KOENIG (Rue du)** EDOUARD JUVIGNY (Rue) AUGUSTE DURU (Avenue) GARMONES (Sentier des) BERATION (Place de la) MARECHAL FOCH (Rue) **NARAICHERS (Rue des) JENRI MAGNIER (Rue)** MONTEE DE LA GARE **3ARE MARCHANDISE** CHALLOY (Sentier du) SABLIERE (Rue de la) GABRIEL PERI (Rue) BIR-HAKEIM (Rue) FLEURS (Villa des) **ERDUN** (Rue de) ROSES (Rue des) SARE D'ABLON SIMON (Rue) /Illa Médicis

COURRE-AUX-LIEVRES (Sentier de la)

PEUPLIERS (Allée des) HENRI DUNANT (Rue)

SEUFFRON (Impasse)

ROBERT (Ruelle) ABLON (Rue d')

MONS (Rue de)

ORIMES (Allée des)

3ème BUREAU

tème BUREAU

COMPAGNIE PARIS-ORLEANS (Rue de la) SEORGES CLEMENCEAU (Avenue) RESIDENCE DU VAL D'ABLON CHARLES BAUDELAIRE (Rue) ALPHONSE DAUDET (Rue) EDMOND ROSTAND (Rue) ARISTID BRIAND (Avenue) VAL D'ABLON (Avenue du) /// (Route de) OUIS MOREAU (Rue) HENRI GILBERT (Rue) SAMBETTA (Avenue) PIERRE LOTI (Rue) SAMBETTA (place) BELGES (Rue des) PASTEUR (Quai) MERIGOT (Rue) PITOIS (Rue)

COURRE-AUX-LIEVRES (Rue de la)

MONT-CASSIN (Rue du)

FAMARIS (Allée des)

ORANGERIE (Allée de l')

EUROPE (Avenue de l')

HAMEAU DE BELLEVUE (Rue du)

CEDRES (Allée des)

ECOLE (Allée de l')

ROBERT SCHUMAN (Rue)

BOIS (Allée du)

BEAUSEJOUR (Allée)

HENRI LAIRE (Rue)